

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRIBENURON-METHYL 750G/KG WDG***

de la société ZENITH CROP SCIENCES BULGARIA LTD
enregistrée sous le n°2016-0409

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 avril 2019,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ne peut pas être exclu, ,

Considérant également qu'un risque inacceptable d'effets chroniques pour les abeilles et les macro-organismes de sol ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

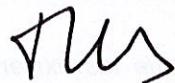
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRIBENURON-METHYL 750G/KG WDG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ZENITH CROP SCIENCES BULGARIA LTD 75-83 Dimitar Manov Str Sofia 1408 Bulgarie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tribénuron-méthyl
Numéro d'intrant	183-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

18 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	0,03 kg/ha	1/an	30
Motivation du refus : L'usage est refusé car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines et d'effets chroniques sur les abeilles et sur les macro-organismes du sol ne peuvent pas être exclus. L'usage est également refusé sur les céréales de printemps en raison d'une absence de données de sélectivité.			
15105913 Orge*Désherbage	0,03 kg/ha	1/an	30
Motivation du refus : L'usage est refusé car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines et d'effets chroniques sur les abeilles et sur les macro-organismes du sol ne peuvent pas être exclus. L'usage est également refusé sur les céréales de printemps en raison d'une absence de données de sélectivité.			